



## Dégradations immobilières

-----  
Par MelissaF

Bonjour,

Ma locataire est partie de son logement sans m'en informer et n'a jamais payé ses loyers. J'ai récupéré le logement hier avec un commissaire de justice par le biais d'Action Logement qui était caution.

Le logement est dégradé et la locataire a volé des meubles (logement meublé). Je n'aurai pas assez de sa caution (600?) pour acheter les meubles. Action Logement couvre les dégradations immobilières à hauteur de 2 fois le montant du loyer soit 800?, et je n'aurai pas assez pour refaire l'appartement.

Y a t'il un recours juridique pour que la locataire paye l'intégralité des travaux + indemnité car je ne peux pas relouer en attendant les travaux, sachant qu'elle n'est pas solvable et que je n'ai pas sa nouvelle adresse?

Merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

sachant qu'elle n'est pas solvable et que je n'ai pas sa nouvelle adresse

Ben non dans un tel cas vous perdriez votre temps.

Quand on loue, il y a des risques et plusieurs méthodes pour s'en protéger (GLI, caution, dépôt de garantie), mais aucune n'est infaillible.

Ne confondez pas caution et dépôt de garantie.

La prochaine fois vous louerez en vérifiant la solvabilité du locataire avant de signer le bail.

Bailleur c'est un métier.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si la locataire n'est pas solvable du tout, non.

Vous pouvez déposer plainte pour le vol des meubles.

Mais si votre locataire n'a pas de biens ou de revenus saisissables (et par exemple ne touche que le RSA), financièrement vous devrez assumer les frais de la procédure en plus du reste.

Après peu de personnes sont totalement insolvables, mais certains escrocs professionnels s'y entendent pour se mettre à l'abri.